



ARRÊTÉ N° 14/2022 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les article R. 411-25 et R. 411-8,
- Vu la demande d'occupation du domaine public présentée le 30 août 2022 par Monsieur Alain RHEIN 4 rue des Vignes 67170 OLWISHEIM, pour le déchargement et le stockage le long de sa propriété de 19 palettes de pavés du 19 septembre 2022 au 7 octobre 2022,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation et prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Considérant le déchargement et le stockage de matériel sur le domaine public et qu'il y a lieu de sécuriser les piétons et les usagers,
- Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Alain RHEIN est autorisé à décharger et stocker du matériel sur le domaine public le long de sa propriété 4 rue des Vignes 67170 OLWISHEIM, sur une largeur de 1,40m maximum, du 19 septembre 2022 au 7 octobre 2022.

Article 2 :

Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et tiers restent expressément réservés.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur Alain RHEIN
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 2 septembre 2022

Le 1^{er} Adjoint au Maire, Délégué



Jean-Claude MICHEL